

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/11 ADD.

Paris, 23 juin 2003

Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII

30 juin - 5 juillet 2003

**Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Examen du Fonds du
patrimoine mondiale et approbation de son budget pour 2004-2005**

PROJET DE DÉCISION

27 COM 11.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de la diminution du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005;
2. Approuve les priorités suivantes pour le cas où des ressources additionnelles seraient mises à la disposition du Fonds du patrimoine mondial par le Programme régulier de l'UNESCO sur le Programme et le Budget 2004-2005 (32C/5) :
 - (i) Etablissement à titre exceptionnel et pour deux ans seulement de deux postes nouveaux en EDL (Engagement de durée limitée) pour l'Unité de Politique générale et réunions statutaires ;
 - (ii) Affectation d'au minimum 30% de la somme résiduelle à l'assistance internationale – assistance d'urgence;
 - (iii) Affectation d'au minimum 20 % de la somme résiduelle à l'assistance pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
 - (iv) Affectation des fonds restants à l'assistance internationale aux Etats parties, avec priorité pour l'assistance préparatoire.
3. Demande au Centre du patrimoine mondial de faire rapport à la 28^{ème} session du Comité du patrimoine mondial en 2004 sur les résultats de la 32^{ème} Conférence générale en ce qui concerne la proposition de financement complémentaire pour les priorités touchant au patrimoine mondial.

I. VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET 2004-2005 DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL :

1. Comme l'indique le document WHC-03/27.COM/11, nous prévoyons une réduction substantielle des recettes du Fonds du patrimoine mondial en 2004-2005.

2. Les dépenses proposées ont été ramenées de **US\$ 10 863 745** en 2002-2003 à **US\$ 7 248 070** en 2004-2005 (scénario US\$ 610 M, Projet UNESCO 32C/5).

3. Cette situation est prévisible pour un certain nombre de raisons, dont :

(i) l'épuisement des réserves résultant de dépenses supérieures aux recettes depuis plusieurs années ;

(ii) le retour des Etats-Unis d'Amérique à l'UNESCO. Nous prévoyons que cela provoquera une diminution du total des contributions des Etats parties au Fonds du patrimoine mondial (fixées à 1% de leur contribution à l'UNESCO) ; et,

(iii) la réduction prévue des recettes du Fonds du patrimoine mondial provenant d'autres sources, telles que les redevances de publications du patrimoine mondial, etc.

4. La diminution des dépenses du Fonds du patrimoine mondial aura certainement un impact sur la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial, et en particulier sur le niveau d'assistance technique disponible pour répondre aux demandes d'assistance internationale présentées par les Etats parties.

5. Un certain nombre de propositions sur les moyens d'atténuer cette situation et d'améliorer la situation budgétaire sont présentées dans le document WHC-03/27.COM/5 (Rapport du Secrétariat) :

- Inviter le Directeur général à apporter une contribution – à titre exceptionnel – au Fonds du patrimoine mondial afin de compenser les pertes subies.
- Inviter les Etats parties à apporter au Fonds du patrimoine mondial, à titre volontaire, les économies réalisées pendant le prochain biennium du fait de la réduction de leur contribution annuelle à l'UNESCO.
- Proposer de nouvelles contributions volontaires à la prochaine Assemblée générale des Etats parties (14AGEP), selon les lignes déjà discutées, mais non acceptées, lors de la rencontre 13AGEP en 2001.

6. Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial s'attache à poursuivre la stratégie définie durant les trois dernières années dans les secteurs suivants : (voir WHC-03/27.COM.5):

- Développement ultérieur d'accords bilatéraux avec les Etats parties
- Développement de partenariats avec des organisations multilatérales.
- Développement de partenariats avec le secteur privé

II. PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE L'UNESCO, 2004-2005 (PROJET 32C/5)

7. Comme l'indique le document WHC-03/27.COM/16, le Projet 32C/5 recommande pour le patrimoine mondial les mesures suivantes, pour le prochain biennium :

Scénario US\$ 576 M	US\$ 1 99 300
Scénario US\$ 610 M	US\$ 2 141 300 (un complément de US\$ 150 000 devant être envisagé après le 166EX)

8. Le Directeur général de l'UNESCO connaît la situation présentée ci-dessus. Toutefois, aucune décision formelle ne sera prise avant la 32^{ème} Conférence générale (29 septembre - 18 octobre 2003).

9. Aucun poste nouveau n'a été envisagé pour le Centre du patrimoine mondial dans le Projet 32 C/5. Le document WHC-03/27.COM/11 (paragraphe III.1.4.) contient la déclaration suivante : "En 2004-2005, deux postes supplémentaires devraient être créés." Cette déclaration appelle une explication, car en fait les deux postes supplémentaires (passage de 26 en 2002-2003 à 28 en 2004-2005) ont été acquis durant le biennium 2002-2003.

10. Bien qu'aucun poste nouveau ne soit prévu, il est nécessaire de renforcer le Centre du patrimoine mondial dans certains secteurs critiques tels que l'enregistrement des candidatures et la documentation statutaire. A l'heure actuelle, l'unité de politique et d'application statutaire est composée d'un professionnel (P-4), un commis/organisateur de réunions (G-5) et un assistant (G-4). Un P-2 complémentaire provenant de l'une des Unités régionales du Centre a été affecté temporairement à cette unité. On espère qu'un expert associé sera bientôt mis à disposition par l'Italie.

11. Au sein de l'Unité de politique et d'application statutaire, toutes les tâches liées à l'enregistrement des candidatures, aux listes indicatives et à la gestion de l'ensemble de la documentation statutaire sont exécutées par des consultants à long terme, rémunérés par le Fonds du patrimoine mondial pendant le biennium en cours et les deux précédents.

III. PROPOSITION POUR RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2004-2005

12. Le Comité pourrait souhaiter approuver les priorités suivantes si des ressources supplémentaires étaient mises à disposition dans le cadre du 32C/5. Ces priorités sont :

- (i) Etablissement à titre exceptionnel et pour deux ans seulement de deux postes nouveaux en CDD (Engagement de durée limitée) pour l'Unité de Politique générale et réunions statutaires;
- (ii) Affectation d'au moins 30% de la somme résiduelle à l'assistance internationale - assistance d'urgence ;
- (iii) Affectation d'au moins 20 % de la somme résiduelle à l'assistance pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (iv) Affectation des fonds restants à l'assistance internationale aux Etats parties, avec priorité à l'assistance préparatoire.